

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 11 Avril 2024

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-36 – HABITAT (8.5) - EVOLUTION DES ABONDEMENTS DE LA CC2T DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSION Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : <u>54 Présents</u> . 2024-02-02 : <u>53 Présents</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>55 Présents</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-21 : <u>55 Présents</u> . 2024-02-22 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-23 : <u>50 Présents</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>56 Présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-02 : <u>60 Votants</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>62 Votants</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-21 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-22 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-23 : <u>57 Votants</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>63 Votants</u> .

Depuis le début de l'année 2024, une refonte des aides de l'ANAH est en cours notamment dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. L'objectif étant d'accompagner au maximum ces dossiers en proposant une évolution des dispositifs d'accompagnement (technique et financier) aux ménages.

Face à ces changements, la CC2T doit amender l'attribution de ses abondements dans le cadre de son OPAH 2023-2026, à savoir :

- Du fait de la suppression du subventionnement des travaux dits couplés (ex. énergie et adaptation) par l'ANAH, la CC2T réaffecte son enveloppe financière dédiée à ces travaux soit 25 744 € / pour une période de 3 ans vers les dossiers de travaux lourds de logements indignes occupés (propriétaires occupants modestes et très modestes).
- Cette augmentation de l'enveloppe financière dédiée à la lutte contre l'habitat indigne occupé permet, en parallèle, d'intégrer la hausse du montant des dépenses éligibles (décidée par l'ANAH) passant de 50 000 € à 70 000 € HT sur ce type de travaux (si étiquette E atteinte après travaux).
- Conservation du montant éligible de 50 000 € HT maximum pour les dossiers de travaux lourds de logements vacants très dégradés (hausse à 70 000 € HT par l'ANAH) afin de maîtriser les enveloppes financières prévisionnelles.

	PO/PB ¹ M/TM ²	Montant éligible CC2T (€ ; HT)	Abondement CC2T	Nbre logts	Enveloppe aides CC2T sur 3 ans
Travaux de lutte contre l'habitat indigne	PO TM	50 000 ou 70 000 (si étiquette E atteinte)	15%	9	66 744 €
	PO M	50 000 ou 70 000 (si étiquette E atteinte)	10%		
	PB	80 000	15%	3	17 560 €
Travaux lourds pour un logement très dégradé	PO TM	50 000	10%	15	42 709 €
	PO M	50 000	5%		
	PB	80 000	15%	15	87 800 €
Travaux d'amélioration d'un logt moy. dégradé, d'amélioration énergétique et transfo. d'usage	PB	60 000	5%	12	26 006 €
TOTAL				54	80 273 € / an 240 819 € triennal

¹ Propriétaire Occupant / Propriétaire Bailleur

² Modeste / Très Modeste

Parallèlement aux évolutions des aides financières, l'Etat a créé un nouveau dispositif d'accompagnement technique des ménages « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), obligatoire, entre autre, pour des ménages modestes et très modestes (éligibles à l'OPAH), dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Malgré une OPAH pluriannuelle en cours sur la CC2T et un opérateur URBAM CONSEIL mandaté, dans le cadre d'un marché public, pour accompagner d'ores et déjà les propriétaires, une pluralité de MAR (nouveaux acteurs agréés dans le cadre de ce dispositif) peut désormais intervenir sur le territoire auprès des propriétaires ; à noter que la prestation d'accompagnement de ces MAR est payante.

Aussi, pour permettre la poursuite de la neutralité de cet accompagnement et sa gratuité (coûts assurés par la CC2T), la collectivité orientera les propriétaires éligibles intéressés vers URBAM CONSEIL.

En cas de dossier constitué par un MAR autre que URBAM CONSEIL, cet accompagnateur sera dans l'obligation de présenter ce dossier à la CC2T afin que cette dernière le valide et lui attribue son éventuel abondement correspondant.

Vu le comité technique du 7 mars 2024, en présence des services du CD54 représentant l'ANAH,

Vu la Commission Urbanisme et Habitat du 2 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les évolutions des abondements de la CC2T dans le cadre de l'OPAH 2023-2026 selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **De permettre l'octroi de ces subventions propres à la CC2T telles que décrites ci-dessus,**
- **De permettre à monsieur le président de signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX